

ACHATS DE FOURNITURES SCOLAIRES

Le Conseil approuve le rapport de la Commission des Ecoles qui s'est réunie le 06 Janvier 1976.

Il est décidé de fixer, pour les Ecoles Primaires, le montant des sommes allouées pour les fournitures scolaires : 65 F. par an et par élève + 100 F. par classe annuellement.

500 F. supplémentaires sont alloués pour la création d'une classe nouvelle.

Les sommes précitées seront indexées sur l'indice INSEE d'Octobre 1975 : 168.9 et révisées périodiquement à partir du dernier indice connu (rubrique produits manufacturés = papeterie, librairie, journaux, articles de papeterie).

Les commandes devront être déposées en Mairie pour le 15 Avril.

Pour l'indexation des sommes allouées, il sera tenu compte du dernier indice connu au 1er Avril 1976.